

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **22 MARS**, à **DIX-HUIT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Stéphanie KERAUFFRET, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Isabelle GICQUEL, Corentin POILVET, Linda BRIAND, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT

Absent-e-s excusé-e-s : Eric MINIER

Le Conseil nomme Chrystèle LEFORT en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Décisions du Maire**
- **Budgets 2024- comptes administratifs et comptes de gestion 2023**
- Commune
- Budget annexe lotissement(s)
- **Vote des taux d'imposition**
- **Emprunt**
- **Questions diverses**

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 07 mars 2024

Madame La Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

**INFORMATION SUR LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION
ALLOUES EN 2023**

Madame la maire indique, qu'en application du nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT (créé par l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Loi Engagement et Proximité »), les communes doivent établir chaque année un état reprenant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des Livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

fonction	Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre			Indemnités, remboursements et avantages en nature perçus au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte, au sein d'une SEM ou d'une SPL
		du mandat concerné			
		Indemnités brutes de fonction perçues	Rembour- sements	Avan- tages en nature	
de frais					
Maire	Nathalie TRAVERT LE ROUX	23744.76	0	0	0
1er Adjoint	Philippe BOSCHER	7835.76	0	0	0
2ème Adjoint	Christine BRETON	7835.76	0	0	0
3ème Adjoint	Gérard BEUVE	7835.76	0	0	0
Conseillère déléguée	Linda BRIAND	2374.50	0	0	0

DELIBERATION N° 2024-03- 02-01

7.1 – COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, pour le budget de la Commune, par Monsieur Le Trésorier de Lamballe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2024-03-02-02

7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Après présentation des comptes de 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE** hors de la présence de Madame La Maire, à l'unanimité le compte administratif du budget de la Commune 2023, tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE LANDEHEN - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	1 278 833,39	1 587 568,55	131 464,80	A1	440 199,96
Investissement	471 226,84	460 079,87 (2)	131 464,80	A2	120 317,83
Dont 1068		211 479,82			
Fonctionnement	807 606,55	1 127 488,68 (3)	0,00	A3	319 882,13

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	516 042,62	III + IV		
Investissement	I	516 042,62	264 011,25	B1	-252 031,37
Fonctionnement	II	0,00	264 011,25	B2	-252 031,37
			IV	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	188 168,59
Investissement	A2 + B2	-131 713,54
Fonctionnement	A3 + B3	319 882,13

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-02-03
7.1 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL:
DECIDE l'affectation du résultat 2023 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	319 882,13
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	319 882,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	120 317,83
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-252 031,37
Besoin de financement F. = D. + E.	131 713,54
AFFECTATION = C. = G. + H.	319 882,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	319 882,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2024-03-02-04
7.2 - ANNEE 2024 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TROIS TAXES
DIRECTES LOCALES –

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition votés en 2023 :

- **Taux de la taxe foncière sur le bâti** 19.51 + 19.53 (taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020) = **39.04 %**
- **Taux de taxe foncière sur le non bâti** : **89.30 %**.

Elle rappelle que pour que la Commune conserve le produit antérieur de sa taxe d'habitation, elle bénéficie d'un **coefficient correcteur fixé à 1.293934** ;

Elle précise également que la Commune **conserve le produit de la taxe d'habitation afférente aux résidences secondaires** et rappelle sa **délibération du 22 septembre 2023 décidant l'assujettissement des logements vacants** à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de 2023 :

Le montant des produits attendus s'élève à :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 notifiées	Taux	Produit
Taxe Foncière bâti	875200	39.04	341 678
Taxe Foncière non bâti	66 200	89.3	59 117
Taxe d'habitation	75 800	18.7	14 175
Effet du coefficient correcteur (suite à la suppression de la TH)			
	produit du foncier bâti X coefficient correcteur - produit du foncier bâti		
coefficient correcteur			
1.293934			100 431
	Montant total		515 401

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- RECONDUIT et VOTE les taux suivants pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur le bâti : 39.04 %
- taxe foncière sur le non bâti : 89.30 %.
- taxe d'habitation : 18.70 %

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2024-03-02-05

7.1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, vote le budget primitif 2024 de la Commune de la manière suivante :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	793 957,38	925 670,92

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	516 042,62	264 011,25
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 120 317,83

	=	=	+
Total de la section d'investissement (2)	1 310 000,00	1 310 000,00	

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 114 000,00	1 114 000,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

	=	=	+
Total de la section de fonctionnement (3)	1 114 000,00	1 114 000,00	

TOTAL DU BUDGET (4)	2 424 000,00	2 424 000,00	
----------------------------	---------------------	---------------------	--

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2024-03-02-06

7.1 –COMPTE DE GESTION 2023 –LOTISSEMENT DES SALLES –

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,:

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, pour le budget annexe du lotissement des Salles, par Monsieur Le Trésorier de Lamballe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0**

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-02-07

7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - LOTISSEMENT DES SALLES

Après présentation des comptes de 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE hors de la présence de Madame La Maire, le compte administratif 2023 du Budget annexe du Lotissement des Salles, tel que présenté ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	803,91	A1 803,91
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 803,91	A3 803,91

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	803,91
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	803,91

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2024-03-02-08

7.1 BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT des SALLES –

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, vote le budget primitif 2024 du Lotissement des Salles, la manière suivante :

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		0,00	0,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=			
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		803,91	0,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	803,91
=			
Total de la section de fonctionnement (3)		803,91	803,91
TOTAL DU BUDGET (4)		803,91	803,91

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-02-09

7.1 – COMPTE DE GESTION 2023 – LOTISSEMENT PEMINIER 2 –

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, pour le budget annexe du lotissement Péminier 2, par Monsieur Le Trésorier de Lamalle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** pour : 14 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2024-03-02-10

7.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - LOTISSEMENT PEMINIER 2 –

Après présentation des comptes de 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** hors de la présence de Madame La Maire, le compte administratif 2023 du Budget annexe du Lotissement Péminier 2, tel que présenté ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	4 945,00	0,00	0,00	A1 -4 945,00
Investissement	0,00	0,00 (2)	0,00	A2 0,00
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	4 945,00	0,00 (3)	0,00	A3 -4 945,00

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00
				B1 0,00
				B2 0,00
				B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	-4 945,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	-4 945,00

VOTE pour : 13 contre : abstention :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-03-02-11

7.1 – BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT PEMINIER 2 –

Après présentation des propositions, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VOTE** le budget primitif 2024 du Budget annexe Pémnier 2 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	414 690,00	414 690,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		0,00	0,00
=		414 690,00	414 690,00
Total de la section d'investissement (2)			
		414 690,00	414 690,00
+			
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	409 745,00	414 690,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
=		4 945,00	0,00
=		414 690,00	414 690,00
Total de la section de fonctionnement (3)			
		414 690,00	414 690,00
=			
TOTAL DU BUDGET (4)		829 380,00	829 380,00

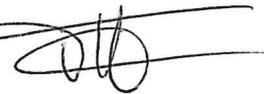
(1) À saisir uniquement en cas de modification de l'exercice précédent.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Chrystèle LEFORT
Secrétaire de séance




Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire



Le Maire certifie avoir affiché et publié le présent procès-verbal le 22. Avril 2024



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

